



I DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
*Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°111-2022*

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	01/12/2022
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi cinq décembre à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : Xavier CAUX, Christian PORTET, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Michel MAISONNAVE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE,

Absents : Catherine MARROT, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Stéphane BOURDONCLE, Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Procurations : Catherine MARROT à Jacques ESCANDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Résiliation du bail emphytéotique portant sur le palais épiscopal

La commune de Mirepoix a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, avec l'association diocésaine de Pamiers, conformément à la délibération n°103-2019 du 20 décembre 2019, concernant l'ancien palais épiscopal, sis 19 rue Maréchal Clauzel.

La commune de Mirepoix n'a depuis trouvé aucune vocation à ce bâtiment. En revanche, la communauté de communes du Pays de Mirepoix porte un projet de création de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans les années à venir, qui abriterait également le nouvel office de tourisme. L'ancien palais épiscopal, lieu emblématique et chargé d'histoire, paraît être approprié pour recevoir cet équipement.

La communauté de communes s'est d'ores et déjà engagée dans ce projet en signant un avant contrat avec l'association diocésaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de résilier le bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Pamiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-009-210901948-20221205-111D2022-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°111-2022 (suite)

Résiliation du bail emphytéotique portant sur le palais épiscopal

- **Approuve** la résiliation du bail emphytéotique portant sur le palais épiscopal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail emphytéotique portant sur le palais épiscopal ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

